



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-057-2024-10

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-10-25-00010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/113?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 3

IDF-2024-10-25-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/119 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-10-24-00018 - Arrêté n° DOS-2024/4685 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES IDE SECOURS 77 (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis /

IDF-2024-10-25-00005 - Arrêté n°DOS -2024-4688?? portant modification de l'autorisation?? de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-25-00010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/113
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/113

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 27 décembre 1943, portant octroi de la licence n°91#000251 à l'officine de pharmacie sise 204 Grande Rue (devenue rue Henri Barbusse) à Draveil (91210) ;
- VU** l'arrêté N° 2028/DDASS/ESOS/081837 du 05 août 2008 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 204 rue Henri Barbusse vers le 3 bis rue de Mainville à Draveil (91210) ;
- VU** l'arrêté N° DOS/EFF/OFF/2024/66 en date du 07 mai 2024 le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 91#001604 à l'officine issue du regroupement sise 1 place de la République à Draveil (91210) ;
- VU** la déclaration en date du 23 septembre 2024 par laquelle Madame Claire LERONDEAU informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 Place de la République suite à regroupement et restitue la licence n° 91#000251 ;

- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 07 mai 2024 susvisé, sise 1 Place de la République et exploitée sous la licence n°91#001604, est effectivement ouverte au public à compter du 16 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001604 entraîne la caducité de la licence n°91#000251;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 16 septembre 2024, la caducité de la licence n°91#000251, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001604, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 1 Place de la République à Draveil (91210).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par déléation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-25-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/119 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/119

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 04 juillet 1988, portant octroi de la licence n°95#000153 à l'officine de pharmacie sise 13 rue de la gare à Domont (95350) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-48 en date du 17 mai 2024 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie du 13 rue de la gare vers le 16 rue de la gare à Domont (95350) et octroyant la licence n°95#001139 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 23 septembre 2024 par laquelle Madame Marion ROBYN et Madame Elisabeth VIAUD DAUPHIN informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 16 rue de la gare à Domont (95350) suite à transfert et restitue la licence n° 95#000153;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 17 mai 2024 susvisé, sise 16 rue de la gare à Domont (95350) et exploitée sous la licence n°95#001139, est effectivement ouverte au public à compter du 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001139 entraîne la caducité de la licence n°95#000153 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 30 septembre 2024, la caducité de la licence n°95#000153, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001139, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 16 rue de la gare à Domont (95350).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-24-00018

Arrêté n° DOS-2024/4685 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES IDE
SECOURS 77

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/4685

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES IDE SECOURS 77

(77127 Lieusaint)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2018 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/167 de la SARL AMBULANCES IDE SECOURS 77 sise 555 avenue Marguerite Perey à Lieusaint (77127) ayant pour co-gérants Messieurs Damien CHENE et Alexandre BOUCHER ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2022/1099 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 mars 2022 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES IDE SECOURS 77 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé GK-353-WP à la société AMBULANCES PARAMED IDF à Lieusaint (77127) et à un véhicule de catégorie D immatriculé FQ-086-NA à la société AMBULANCE MELUNAISE à Le Mée-sur-Seine, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 16 mai 2024 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL IDE SECOURS 77 est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL IDE SECOURS 77 sise 555 avenue Marguerite Perey à Lieusaint (77127) ayant pour gérant Monsieur Alexandre BOUCHER est retiré à compter du 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 24 octobre 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-10-25-00005

Arrêté n°DOS -2024-4688
portant modification de l'autorisation
de lieu de recherches impliquant la personne
humaine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS –2024-4688

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

**Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'Oncologie Médicale et de Thérapie Cellulaire » sur le site de l'Hôpital Tenon – 75020, suite à la nomination du Professeur Joseph GLIGOROV en tant que responsable ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 23 octobre 2024 est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service d'Oncologie Médicale et de Thérapie Cellulaire

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Joseph GLIGOROV

Adresse complète :
Hôpital Tenon
4 rue de Chine
75020 PARIS.

ARTICLE 2^e : Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 4^{ème} étage des Pavillons Proust et Grégoire, au rez-de-chaussée du Pavillon Proust ainsi qu'au 6^{ème} étage du bâtiment de recherche.

Ces locaux d'une superficie totale de 1000 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e : Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4^e : Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e : Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6°: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7°: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,

•
•

Signé électroniquement par Arnaud
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de
Soins
Le 25/10/2024 à 21:36